



LE PRADET

22-ARR-DGS-033

**ARRETE MUNICIPAL ACTUALISANT
LA CONSTITUTION DU CHSCT**

Le Maire de la Commune de Le Pradet,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, le Décret 83-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail, version consolidée au 27 février 2019,

VU, le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 art.16,

VU, le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 art.13,

VU, le procès-verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

VU, la lettre par laquelle le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale désigne ses représentants au CHSCT,

VU, la lettre par laquelle le Syndicat Confédération Française Démocratique du Travail désigne ses représentants au CHSCT,

VU la délibération n°20-DCM-DGS-038 du 10 juillet 2020 portant sur le maintien du CHSCT et fixant le nombre de ses membres à 5 titulaires et 5 suppléants pour la collectivité,

VU l'arrêté n°20-ARR-DGS-037 en date du 25 août 2020 portant sur la constitution du CHSCT,

VU la délibération n°22-DCM-DGS-058 du 4 juillet 2022 portant sur le non maintien de Madame Valérie RIALLAND dans ses fonctions d'adjointe au Maire,

CONSIDERANT le courrier de Madame Valérie RIALLAND en date du 16 juin 2022 précisant sa volonté de quitter la majorité municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition des membres du CHSCT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du CHSCT concernant les membres titulaires s'établit comme suit :

Représentants de la Collectivité :

- M. Hervé STASSINOS
- Mme Magali VINCENT
- M. Pascal CAMPENS
- M. Jean-Michel PEYRATOUT
- M. Jean-François PLANES

Représentants du Personnel :

- Mme Corinne GUEIT (CFDT)
- Mme Marianne RETLER (CFDT)
- Mme Marie-Christine LAUGIER (SAFPT)
- M. Anthony ROI (SAFPT)
- Mme Magali AUDRAT-DADJO (SAFPT)

22-ARR-DGS-033

ARTICLE 2 :

La composition du CHSCT concernant les membres suppléants s'établit comme suit :

Représentants de la Collectivité :

- Mme Cécile CRISTOL GOMEZ
- M. Jean-Claude VEGA
- Mme Graziella PIRAS
- Mme Agnès BIASUTTO
- Mme Bérénice BONNAL

Représentants du Personnel :

- Mme Aline VINCENT (CFDT)
- Mme Aurélie PALA (CFDT)
- Mme Ghislaine NIOGRET (SAFPT)
- M. Franck HUGONING DE LA BONNEFOND (SAFPT)
- Mme Elsa MACHADO (SAFPT)

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du Présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

**Fait à Le Pradet,
Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.